

## ENJEU 3 - INTÉGRITÉ DES ENTREPRISES

Le nombre de demandes reçues de l'Autorité pour lesquelles le commissaire associé n'a pas encore communiqué un avis a continuellement augmenté depuis le dernier abaissement des seuils<sup>1</sup> en novembre 2015. Le nombre de demandes en traitement s'établissait à 738 au 31 décembre 2017.

À ce jour, les entreprises qui participent aux marchés publics n'ont pas été pénalisées grâce à la gestion des priorités convenue entre l'Autorité et le Commissaire et parce qu'une autorisation demeure valide si une demande de renouvellement a été présentée avant la fin de son échéance.

Néanmoins, si la tendance observée au cours des dernières années n'est pas renversée, un nombre grandissant d'entreprises participeront aux marchés publics avec une autorisation échue, mais toujours valide. Or, un tel état de fait ne serait pas conforme aux objectifs du régime d'autorisation qui doit satisfaire aux exigences élevées d'intégrités auxquelles le public est en droit de s'attendre en la matière.

### TABLEAU

#### Choix stratégiques en matière d'intégrité des entreprises

ORIENTATION	<b>3.</b> Contribuer à la réussite du régime d'autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public
OBJECTIF	<b>3.2.</b> Réduire le nombre de demandes reçues de l'Autorité en traitement
INDICATEUR	<b>3.2.1.</b> Nombre de demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière
<b>CIBLES</b>	
2016-2017	Aucune
2017-2018	Aucune
2018-2019	600 demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière
2019-2020	500 demandes reçues de l'Autorité en traitement à la fin de l'année financière

<sup>1</sup> Les seuils sont les montants de contrats publics pour lesquels une autorisation préalable est nécessaire pour les entreprises qui souhaitent participer aux marchés publics.